Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05 46 41 34 65

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME HERVE OUVRARD
23,29 RUE V. GRIGNARD
REPUBLIQUE 2, BP 1074
86061 POITIERS CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 96 B 281 / A-1612

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/10/99, SOUS LE NUMERO A-1612.

ACTE S.S.P. EN DATE DU 15/09/99

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
MV2
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
1 TER RUE DES ECOLES, ROMPSAY, BP 27
PERIGNY
17182 PERIGNY CEDEX

R.C.S LA ROCHELLE B 408 569 721 (96 B 281)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

E A LA RECETTE
4,8% p/25000
1.2 OCT. 1999
4458
6 exemplaires
REÇU
D^ts D'ENREG^t
CESSION DE PARTS SOCIALES
SIGNATURE :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Claude MOIMEAUX, époux de Madame Marie-Josée GANE, avec laquelle il demeure 8 rue des Frênes - 17180 PERIGNY.

Né le 9 avril 1955 à Pioussay (79).

Et marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me HERBERT, Notaire à La Rochelle, le 20 décembre 1994, préalablement à son union célébrée à la mairie de Périgny le 22 décembre 1994, lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommé "le cédant".

D'UNE PART

ET

- Monsieur Edgard VALERO et Madame Fabienne DUPUY, son épouse, demeurant ensemble 15 rue Clément Ader - 17000 LA ROCHELLE.

Nés savoir :

* Monsieur VALERO, le 16 février 1961 à Perregaux (Algérie)
* Madame DUPUY, le 23 octobre 1958 à Cognac (16).

Et mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de La Rochelle le 24 décembre 1994, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommés "le cessionnaire".

D'AUTRE PART

Fo

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

La SARL MV2 a été constituée par acte sous seings privés en date à Sainte Soulie du 07 août 1996, enregistré à la recette de La Rochelle Est le 2 août 1996, volume 859, bordereau 354.

Cette société a pour objet :

- l'acquisition et la gestion de toute participation ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à cette participation et valeurs mobilières

- la prise de participation ou d'intérêt, dans toute société, entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière

- l'aliénation de tous biens et droits sociaux

- toutes études, conseils, services, représentation, aide, prestations aux sociétés et entreprises sous son contrôle.

Le siège social est fixé 1 ter rue des Ecoles - Rompsay - BP 27 - 17182 PERIGNY CEDEX.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 13 août 1996, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le capital social s'élève à 50 000 F, divisé en 100 parts sociales de 500 F chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties comme suit entre les différents associés de la société :

➢ à Monsieur Edgard VALERO,
à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50 ci — 50 parts

➢ à Monsieur Claude MOIMEAUX,
à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100 ci — 50 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social — 100 parts

FD

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro B 408 569 721.

La gérance de la société est assurée par Monsieur Edgard VALERO.

Aux termes de l'article 10-1 des statuts relatif à la transmission des parts sociales, celles-ci se transmettent librement entre associés.

CET EXPOSE TERMINE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :

I - CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Claude MOIMEAUX, soussigné d'une part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur et Madame Edgard VALERO, soussignés d'autre part, qui acceptent, les 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, lui appartenant dans le capital social de la SARL MV2.

Le cédant déclare que les parts cédées ne sont grevées d'aucun nantissement ou d'aucune garantie ou restriction à leur libre cession.

II - INTERVENTION DE MME FABIENNE DUPUY EPOUSE COMMUNE EN BIENS DE MR EDGARD VALERO

Madame Fabienne DUPUY, épouse commune en biens de M. Edgard VALERO, intervenant aux présentes, déclare avoir été informée de la présente acquisition de 50 parts sociales de la SARL MV2 réalisée par son époux, Monsieur Edgard VALERO, et avoir donné son accord à l'utilisation de fonds appartenant à la communauté en vue de l'achat desdites parts sociales.

Elle déclare expressément renoncer à la faculté de devenir associée de la SARL MV2 pour la moitié des parts sociales acquises par son époux, lesdites parts étant intégralement attribuées à M. VALERO.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur et Madame Edgard VALERO seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés ; en particulier ils auront seul droit aux dividendes futurs attachés aux parts sociales, prélevés sur les réserves ou les résultats acquis de la société au jour de la cession.

Fo

A cet effet, M. Claude MOIMEAUX, cédant, subroge M. et Mme Edgard VALERO, cessionnaires, dans tous ses droits, actions et obligations résultant de la possession des parts cédées.

IV - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25 000 francs), en raison des conditions particulières attachées à la vente et en particulier de l'absence de toute garantie d'actif et de passif consentie par le cédant au profit du cessionnaire.

Ledit prix a été payé comptant ce jour même par le cessionnaire au cédant, ce que ce dernier reconnaît et dont il lui consent bonne et valable quittance.

V- ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse, la présente cession de parts est consentie sans aucune garantie de l'actif et du passif de la SARL MV2, le prix de vente tenant compte de l'intégralité de l'actif et du passif actuels, certains ou probables, résultant des activités de toute nature de la SARL MV2 jusqu'à ce jour, étant expressément précisé que le cessionnaire, en raison de sa qualité de gérant de la SARL MV2 et d'associé à 50 % de ladite société, déclare avoir parfaite connaissance de la situation comptable de la société et des engagements de cette dernière, compte tenu de son activité antérieure.

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes que s'il s'avérait un passif non provisionné au bilan antérieur à la présente cession ou non connu à ce jour pour des faits antérieurs à la cession, comme s'il s'avérait qu'un actif actuel se dépréciait pour des faits antérieurs à la cession, il ne pourrait remettre en cause la cession ni solliciter aucune réduction du prix d'achat des parts sociales ou aucune indemnité du cédant, trouvant sa cause notamment dans une erreur sur la valeur des parts.

VI - DEPOT DE LA CESSION DE PARTS

Pour rendre la présente cession de parts opposable à la société, il sera déposé au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt, un exemplaire original de l'acte de cession.

Pour rendre la présente cession de parts opposable aux tiers, il sera déposé deux exemplaires originaux de l'acte de cession au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée.

Fo

VII - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'extraits ou de copies du présent acte pour effectuer toutes les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE.

VIII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés, savoir :

- par M. et Mme Edgard VALERO qui s'y obligent, dans la mesure où ces frais se rattacheront aux cessions de parts qui leur sont consenties

- par la SARL MV2, pour les frais et droits afférents aux modifications apportées aux statuts.

IX - DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la SARL MV2 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait à LA ROCHELLE

Le 15 septembre 1999

En six exemplaires originaux.

Claude MOIMEAUX

Edgard VALERO

Bon pour pouvoir de 50 parts

Fabienne VALERO

Bon pour achat 50 parts